

À l'emploi de nos actions...



Bulletin d'information du Comité d'action des non-syndiqués

SALAIRE MINIMUM

La Ministre
du travail a annoncé en décembre dernier que le salaire minimum augmentera de 0,15\$ l'heure le 1er mai 2011.

Le CANOS est déçu de cette maigre augmentation, d'autant plus que la TVQ a augmenté le 1er janvier, que la contribution santé entre en vigueur cette année et atteindra 200\$ par personne en 2014.

La hausse du salaire minimum ne permettra même pas de couvrir les hausses tarifaires que devront assumer les travailleuses et les travailleurs au salaire minimum.

Le dernier budget dévoilé le 17 mars dernier continue sur cette lancée et prévoit des mesures pour inciter les gens à poursuivre leur travail après 60 et 65 ans par des pénalités et ce, sans tenir compte du type d'emploi et de son impact sur la santé physique et psychologique des travailleurs.

Les cotisations au Régime de rentes du Québec vont aussi augmenter l'an prochain.

Seule bonne nouvelle pour le portefeuille des Québécois, Hydro-Québec s'est vu imposé par la Régie de l'Énergie une obligation de réduire ses tarifs à compter du 1er avril !

Pour plus de détails sur le budget du Québec, lisez l'article en page 4

Sur la question du salaire minimum, un bulletin spécial sur ce sujet sera publié dans les prochaines semaines...



*Le printemps est arrivé et fait fondre la neige ...
le dernier budget du Québec fera fondre nos rêves
d'économies et de redistribution équitable de la
richesse à ceux qui la créent réellement : les tra-
vailleur·euses et les travailleurs!*

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le 22 mars, ÉCOF-CDEC recevait 2 membres du Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (CCLPES) pour une conférence discussion sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le CCLPES a un rôle conseil auprès de la Ministre de l'emploi et de la solidarité sociale, Julie Boulet et de vigie sur les décisions gouvernementales qui risquent d'avoir un impact

sur les conditions de vie des personnes les plus pauvres.

Lors de cette activité, Damien Arsenault et Sylvie Gagnon nous ont fait un exposé sur l'état actuel de la pauvreté au Québec. Bien qu'il s'agit tenté d'éviter de parler de salaire minimum, les participants leur ont rappelé que le salaire minimum est insuffisant pour lutter contre la pauvreté. Et surprise, il s'agissait du seul sujet sur lequel ils avaient des chiffres et

des statistiques.

La Mesure du Panier de Consommation (MPC) est aussi un sujet sur lequel les invités ont évité de discuter. En page 2, vous pourrez comprendre les écarts importants entre la MPC et le Seuil de faible revenu (SFR) comme indicateur de pauvreté.

En somme, certains sujets étaient tabous ... et pourtant...

QU'EST-CE QUE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION ?

Il s'agit d'un calcul du revenu nécessaire pour couvrir les besoins de base dans un lieu donné au Québec, Donc la MPC est différente à Montréal de ce qu'elle est à Trois-Rivières ou à Val-d'Or.

Les besoins de base sont les vêtements, l'alimentation, le logement, ...

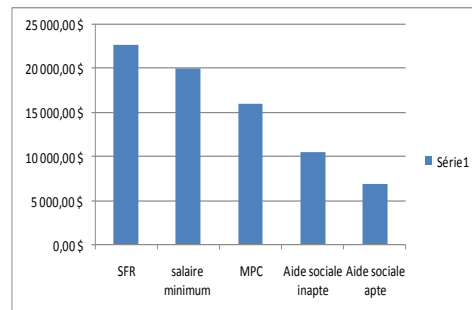
À titre d'exemple, les vêtements nécessaires pour une femme au Québec, incluant les vêtements d'hiver et les chaussures, entrent dans deux petites valises... on pèse la nourriture au gramme pour arriver et on choisit entre le savon pour les vêtements et le shampoing...

Pas de place, pour un bon livre ou une sor-

tie au cinéma, ce ne sont pas des besoins de base...

Le Seuil de faible revenu (SFR), quant à lui, est établi en fonction des revenus moyens dans une région économique donnée. Il est plus élevé que la MPC, à titre d'exemple 40 heures au salaire minimum vous maintiennent environ 18% sous le SFR et vous élèvent 28% au-dessus de la MPC.

Si vous êtes au salaire minimum, êtes-vous en mesure de vivre décemment ? Seriez-vous capable de peser tous les aliments et de vous contenter de deux valises pour contenir tous vos vêtements ?



LES FÉRIÉS D'AVRIL ET MAI

Cette année Pâques est tard ! Le 24 avril.

Les employeurs peuvent choisir comme jour férié soit le vendredi saint soit le lundi de Pâques. Le dimanche de Pâques est un jour férié chômé pour les employés qui travaillent dans des établissements commerciaux qui sont habituellement ouverts au public le dimanche, mais qui doivent fermer leurs portes ce dimanche-là conformément à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

En mai, c'est la Fête des Patriotes, le lundi

qui précède le 25, soit cette année 23 mai qui est un jour férié.

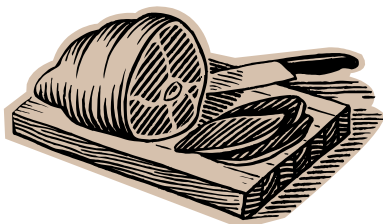
Pour avoir droit à votre indemnité de congé, vous devez être au travail la veille et le lendemain du jour férié.

Vous devrez donc être au travail, le dernier jour à votre horaire avant et le premier après le congé.

Si vous devez vous absenter la veille ou le lendemain, vous devrez avoir un motif valable. Vous avez la gueule de bois et vous ne rentrez pas, votre employeur n'est pas obligé de vous payer votre congé.

Nous vous rappelons que votre employeur peut vous faire travailler un jour férié. Il devra en contrepartie vous offrir un congé compensatoire dans les 3 semaines qui précèdent ou suivent le jour férié.

Si vous aimeriez prendre une journée de plus pour vous déplacer, tentez de prendre entente avec votre employeur, mais il n'a aucune obligation de vous accommoder !



La campagne du Front de défense des non-syndiqués pour une protection adéquate contre le harcèlement psychologique au travail continue de recueillir les lettres d'appui.

Le 27 janvier dernier les membres du Comi-

LA CAMPAGNE « SORTEZ DU NOIR ... »

té harcèlement psychologique ont déposé les lettres d'appui reçues à la Ministre du travail.

Nous avons profité du dépôt des lettres pour lui présenter nos demandes d'amélioration pour assurer une meilleure protection et des services spécifiques aux victimes de harcèlement psychologique au travail.

Madame la Ministre a semblé attentive à nos demandes, mais nous a clairement fait comprendre que les mesures demandant l'injection de ressources financières étaient impos-

sibles ! Pour l'aspect prévention dans les milieux de travail et dans la législation, elle est clairement en faveur de pratiques de prévention. Quelles formes prendront-elles ? C'est ce que nous verrons...

Le Comité désire aussi rencontrer la direction nationale de la Commission des normes du travail et des représentants des services sociaux pour les services aux victimes.

Nous vous ferons un suivi de ces rencontres dans le prochain bulletin en juin 2011.

ATELIERS SUR LES DROITS AU TRAVAIL

Le CANOS continue d'offrir ses ateliers sur les droits au travail dans différents organismes de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Nous vous offrons aussi la possibilité de vous offrir un atelier à domicile ou dans

nos locaux !

Un minimum de 10 personnes est nécessaire pour la tenue de l'atelier .

Lors de cet atelier, nous vous présenterons vos droits et obligations en tant que salarié

et les droits et obligations de vos employeurs en matière de salaire, de temps supplémentaires, de congés, de vacances, de conciliation travail famille.

Réservez un atelier et invitez vos amis !

CONGÉ FÉRIÉ ET TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Samia a 15 ans, et est en 4^e secondaire. Pour se faire un peu d'argent de poche, Samia travaille comme pompiste pour la station service de son coin. Puisqu'elle va à l'école, elle a un horaire de travail coupé et fait une dizaine d'heures par semaine, le samedi et le dimanche, depuis la rentrée scolaire. Elle a un salaire horaire de 9,50\$.

Au début d'octobre, son employeur lui a demandé de travailler le lundi de l'Action de Grâce, puisqu'elle était en congé scolaire. En vérifiant son talon de paie, Samia s'est aperçue que son employeur ne lui a pas donné son indemnité de congé férié. Lorsqu'elle lui en parle, il lui répond que comme elle ne travaille pas le lundi habituellement,

il n'a donc pas à lui verser son indemnité. Il ajoute que de toute façon, elle est à temps partiel et n'a pas les mêmes droits que les autres à cause de cela.

Samia trouve la situation injuste, et s'informe au CANOS pour s'assurer que son employeur lui a bien dit la vérité. Samia apprend que même si elle est à temps partiel, et qu'habituellement elle ne travaille pas le lundi, son employeur aurait du lui payer son indemnité de congé férié, en plus de ses heures travaillées. De plus, la Loi sur les normes du travail, prévoit qu'un employeur ne peut pas offrir à un de ses employés des conditions salariales différentes des autres pour le seul motif que cet employé travaille à temps partiel.

Samia a un an, à partir du moment où elle a reçu sa paie pour déposer une plainte à la Commission des normes du travail pour se faire payer son indemnité de congé férié.

Mais comment Samia peut-elle savoir ce que lui doit son employeur ? En calculant le total des 4 semaines de travail avant la semaine du congé et en divisant ce montant par 20. Comme Samia travaille 10 heures par semaine, au salaire minimum, son salaire hebdomadaire est de 92,50\$ brut, qu'elle doit multiplier par 4 semaines, qu'elle divisera ensuite par 20. Son indemnité de congé férié est donc égale à 18,50\$.

LES ABSENCES DU TRAVAIL POUR DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

Une nouvelle norme du travail entrain en vigueur le 28 février. Les absences pour cause de dons d'organes et de tissus à des fins de greffe. En décembre 2010, la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus a été adoptée, puis sanctionnée par le Gouvernement du Québec. Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec, la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et la Loi sur les normes du travail. C'est sur cette dernière que nous porterons notre attention.

L'esprit de la loi est donc de favoriser le don d'organes ou de tissus par un donneur vivant et d'assurer un meilleur contrôle de l'information recueillie et du consentement du donneur, et aussi, de permettre au donneur de s'absenter de son travail sans inquiétude sur ses

conditions de retour.

La Loi sur les normes du travail prévoit déjà la possibilité pour un salarié de s'absenter de son travail, sans solde, pour un nombre maximal de semaines, par période de douze mois pour cause de maladie ou d'accident, tout en conservant ses droits et avantages à son retour au travail. La Loi facilitant les dons d'organes et de tissus vient y ajouter la possibilité de s'absenter pour faire don d'un organe ou de tissus pour fin de greffes.

Le salarié pourra donc, s'il fait don d'un organe ou de tissus, s'absenter de son travail, pendant un maximum de 26 semaines par période de douze mois. Pendant son absence, son lien d'emploi sera maintenu, c'est donc dire que son

service continu s'accumule pendant son absence et qu'à la fin de son absence, si elle n'excède pas 26 semaines, consécutives ou non, il devra pouvoir réintégrer son emploi habituel, avec les conditions qu'il aurait eu si il ne s'était pas absenté du travail.

Un employeur ne pourra, congédier, suspendre, déplacer ou exercer toutes autres représailles à l'endroit d'un salarié qui se sera prévalu de cette absence. Si un employeur se permettait d'agir de la sorte, le salarié pourra déposer une plainte pour pratique interdite suite à l'exercice d'un droit et ce sera à l'employeur de démontrer que la mesure prise à l'égard d'un salarié est justifiée par un autre motif.

MÉDIAS SOCIAUX ET EMPLOI

De nos jours, il est chose courante d'avoir une page Facebook, par exemple. Les informations qui s'y retrouvent peuvent ainsi devenir accessibles à toutes personnes membres de ce réseau. Et parmi ces dernières peuvent se trouver notre employeur actuel ou futur, des collègues de travail, des clients de l'entreprise pour laquelle nous travaillons. Il est donc important de prendre garde à ce que nous y inscrivons et limiter l'accès à notre babillard. Lorsque nous nous inscrivons sur une page internet (facebook, twitter, blogue,...) les informations peuvent être utilisées par à peu près n'importe qui. Nous devons nous protéger du vol d'identité ou d'une simple recherche suite à une entrevue d'embauche qui pourrait fournir à l'employeur des informations pour nous discriminer à notre insu... Si un employeur recherche de l'information sur nous, il doit nous la demander ou obtenir l'autorisation de demander des informations sur nous à une autre person-

ne (par exemple des références). S'il fait une recherche sur internet à notre sujet, il devrait nous en informer. Mais il existe encore un doute sur l'obligation de nous fournir cette information. Une tendance voudrait que l'information qui s'y trouve soit considérée comme publique. Au même titre que si elle était passée dans les journaux et qu'en l'inscrivant sur internet vous avez renoncé à la protection de ces informations. Si vous utilisez les médias sociaux pour parler contre votre employeur, un client ou un collègue, vous pourriez aussi en subir les conséquences... Si votre employeur ou un collègue l'apprenait votre employeur pourrait prendre contre vous certaines mesures disciplinaires de différents degrés selon la nature de vos propos. Vous ne pouvez pas non plus utiliser ces médias pour harceler un ou une collègue de travail. Si vous utilisez internet au travail, soyez prudent. Allez sur les médias sociaux à



vosre pause, sur

vosre heure de repas, pas pendant les heures où vous êtes supposé travailler. Vous pourriez être accusé de « vol de temps ». C'est la même chose si vous utilisez le courriel fourni par votre employeur à des fins personnelles ! L'adresse qu'il vous a fourni lui appartient, il pourrait aller regarder les courriels que vous avez reçu et qui pourraient contenir des informations d'ordre personnel.

Si votre employeur interdit l'usage d'internet à des fins personnelles, respectez les règles !

Sur les médias sociaux, soyez prudents ! Si une information peut vous nuire et que vous désirez la partager : utiliser les conversations privées, le bon vieux téléphone ou inviter un ami à prendre un café pour en discuter... il vaut mieux être traditionnel que de ne pas avoir l'emploi ou de le perdre pour un petit propos qui nous semblait anodin !

LE BUDGET 2011-2012 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 17 mars dernier, le Ministre des Finances, Raymond Bachand, dévoilait son budget pour 2011-2012. Pour vous permettre d'en prendre connaissance, rapidement, vous trouverez dans les prochaines pages le ROM Express, qui dresse un portrait des grandes lignes du dernier budget provincial.

Nous espérons que cela vous permette de comprendre les principaux enjeux du budget et en faire votre propre analyse. Parce que c'est de votre argent dont il parle !



Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois !

COMITÉ D'ACTION DES
NON-SYNDIQUÉ-ES (CANOS)
819-373-2332
canos@canosmontreal.org

Information sur les droits au travail
Préparation à la médiation à la CNT
Ateliers sur les droits au travail

www.canosmontreal.org

CANOS



ANNÉE 2010/2011

23 mars 2011

LE ROM EXPRESS



TOURNÉS VERS L'AVENIR!

BUDGET 2011 / 2012



Tournés vers l'avenir, tel est le titre de la page frontispice du budget 2011/2012, déposé le 17 mars dernier par le ministre des Finances du Québec Raymond Bachand.

Sans être une analyse exhaustive du budget, le présent bulletin vous propose une lecture rapide De ses lignes directrices.

Bonne lecture!



POPULATION QUÉBÉCOISE

En juillet 2010, le Québec comptait 7 907 375 millions d'habitants (hommes, femmes et enfants).

PORDUIT INTÉRIEUR BRUT

Le PIB du Québec est de 2,6%.

Saviez-vous que...

Le PIB mesure le total de la production et de services d'une économie destinés à une utilisation finale.

TAUX DE CHÔMAGE

En février 2011, le Québec enregistre un taux de chômage de 7,7%.

Saviez-vous que...

le taux de chômage est calculé en tenant ne compte que des personnes qui sont à la recherche active d'un emploi.

EXPORTATIONS

En 2010, le Québec a exporté des produits et services pour 59,1 milliards \$.

TAUX D'INFLATION

En janvier 2011, le taux d'inflation était de 2,1%

Saviez-vous que...

Le terme inflation désigne une augmentation durable, générale et auto-entretenu des prix des biens et services. Il est mesuré à partir de l'indice des prix à la consommation.

TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Pour l'année 2011/12, Québec s'attend à recevoir 17,4 milliards \$ via les transferts fédéraux vers les provinces (péréquation).

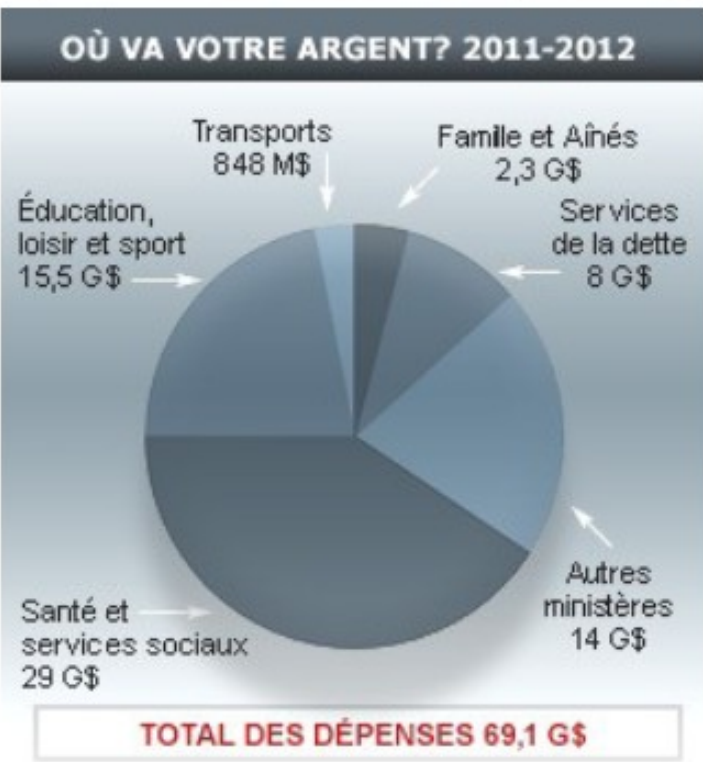
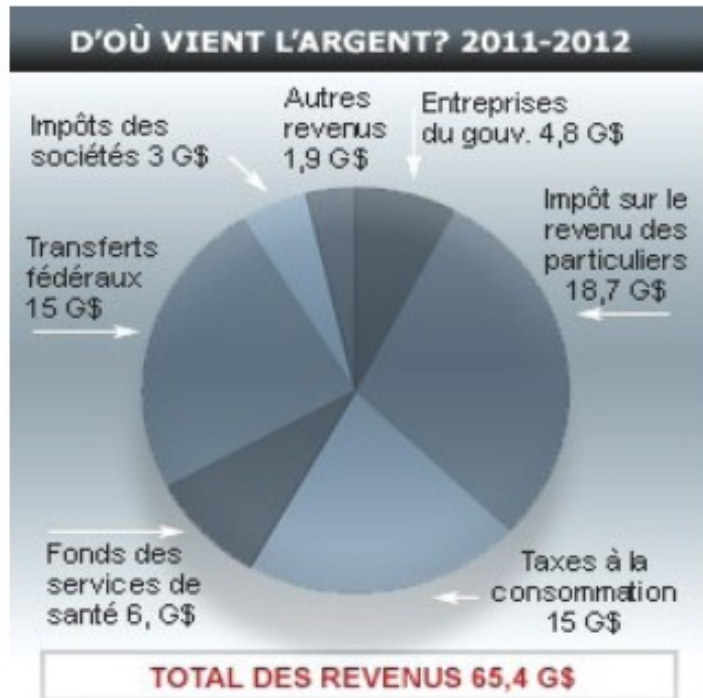
Saviez-vous que...

Les transferts fédéraux servent à financer la santé, les programmes sociaux, l'éducation post-secondaire.

Sources : Statistique Canada, Ministère des finances du Canada, Ministère des Finances du Québec, Institut de la Statistique du Québec.

DETTE BRUTE DU GOUVERNEMENT

Au 31 mars 2010, la dette brute du gouvernement s'élevait à 160,1 milliards \$.



3

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Maintien de l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour 2013-2014

RETRAITE ET RENTES

- À partir du 1er janvier 2012, les cotisations des travailleurs et travailleuses au RRQ augmenteront de 0,15% par année sur une période de six ans. Le taux passera de 9,9% à 10,8%.
- De plus, à compter de 2018, le gouvernement instaurera un mécanisme d'ajustement automatique des taux de cotisations au RRQ.
- À partir de janvier 2013, les personnes de 65 ans et plus qui feront leur demande de prestation au RRQ verront le taux de bonification de leur rente mensuelle passer de 0,5% à 0,7%.
À l'inverse, celle qui déposeront leur demande avant 65 ans verront le montant de leur prestation réduit selon le barème suivant:
 - 0,53% à compter du 1er janvier 2014
 - 0,56% à compter du 1er janvier 2015
 - 0,60% à compter du 1er janvier 2016
- Afin d'inciter les Québécois à ne pas quitter complètement le milieu du travail après 65 ans, le gouvernement offrira un crédit d'impôt supplémentaire aux travailleurs de 65 ans. Ce crédit réduira l'impôt que paient ces personnes sur le revenu de travail se situant entre 5 000\$ et 15 000\$.
- Création de régimes volontaires d'épargne-retraite.

4

ÉDUCATION

- Québec augmente les frais de scolarité de 325\$ par année, à partir de l'automne 2012. une mesure prévue pour les quatre prochaines années. En 2017, les étudiants paieront 3 793\$ par année.
- Augmentation progressive de 430 M\$ du financement étatiques des universités. Les universités disposeront de revenus additionnels de 850 M\$ en 2016-2017, une hausse de 25%. Étudiants et gouvernement se partagent la facture.

ENVIRONNEMENT

- Dès 2012, rabais l'achat pouvant atteindre 8 000\$ lors de l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Le programme prévoit également un rabais pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à domicile. 50 M\$ seront consacrés à ces deux initiatives au cours des cinq prochaines années.
- 20 M\$ sur cinq ans pour développer le réseau cyclable.
- Crédit d'impôt remboursable, jusqu'en 2018, applicable à la production d'éthanol cellulosique.

SANTÉ

- Le Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESS) est porté à 575 M\$ en 2011-2012. Cette somme provient essentiellement de l'augmentation de la contribution santé, qui passera le 1er juillet prochain de 25\$ à 100\$ par personne.
- Le budget consacré à la santé passera de 32,5 G\$ à 41,4 G\$ au cours des cinq prochaines années.
- Allocation de 150 M\$ cette et de 200 M\$ les années suivantes pour l'amélioration des services de soins à domicile et des services d'hébergement aux personnes âgées.

FAMILLES ET AÎNÉS

- Création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite au cours des quatre prochaines années. Il s'agit d'un investissement de 538 M\$. Cette mesure portera à 235 000 le nombre de places subventionnées dans les services de garde.
- Injection de 4,5 M\$ sur trois ans dans les services et organismes communautaires destinés aux familles ainsi que dans les haltes-garderies communautaires.
- Investissement de 150 M\$ en 2011-2012 et de 200 M\$ l'année suivante dans les services de soins et de maintien à domicile des personnes âgées.
- Élargissement du crédit d'impôt pour les aidants naturels; les personnes qui habitent dans le même logement qu'une personne majeure gravement malade ou incapable de s'occuper d'elle-même, pourront bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable. Le conjoint d'une personne âgée de plus de 70 ans y deviendra automatiquement admissible.
Pour les aînés qui devront quitter leur domicile pour aller vivre en CHSLD, Québec double la déduction pour la résiliation de leur bail. Cette déduction pourra atteindre jusqu'à 650\$ par mois.
- Versement de 4 M\$ de plus par année aux entreprises d'économie sociale qui offrent des services d'aide domestique.
- Bonification des sommes gouvernementales versées aux organismes Municipalité amie des aînés, Carrefours d'information pour les aînés et les maisons des grands-parents.
- L'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement passera graduellement de 55 à 50 ans pour les personnes seules et les couples sans enfant. 17 000 ménages supplémentaires pourront bénéficier du programme.

CULTURE

- Création d'un fonds de 100 M\$ pour les projets culturels d'envergure internationale. Le Conseil des arts et des lettres disposera de 3 M\$ additionnels pour faire la promotion des œuvres québécoises à l'étranger.
- Investissement de 2,4 M\$ pour appuyer la numérisation de certains cinémas indépendants.
- 6,6 M\$ pour le virage numérique dans les domaines de la musique et des variétés, des arts et des lettres.
- Contribution additionnelle de 6,4 M\$ au Musée des beaux-arts de Montréal.

GAZ DE SCHISTE ET DROITS MINIERS

- Modernisation du régime de redevances pour les compagnies qui exploiteront éventuellement le gaz de schiste dans la province. Les redevances seront calculées sur un taux fluctuant entre 5% et 35%. Le nouveau régime entrera en vigueur dès que l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, recommandé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sera achevée.
 - 7 M\$ pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique
 - 6 M\$ sur trois ans pour intensifier l'inspection des installations et des puits de gaz de schiste
- Le gouvernement versera aux municipalités une compensation de 100 000 par puits mis en production sur leur territoire. Cette indemnisation sera versée sur une période de dix ans.
- Pour l'ensemble des exploitations minières au Québec, le gouvernement estime que les compagnies actives dans la province verseront plus de 1,4 G\$ en droits miniers sur un horizon de cinq ans.

ENTREPRISES

Aide aux nouvelles entreprises et à la relève entrepreneuriale

- Création d'un fonds de 30 M\$ baptisé *Capital anges Québec*, qui fournira du capital aux entrepreneurs québécois pour favoriser le démarrage de nouvelles entreprises technologiques.
- Création d'un fonds de 50 M\$ baptisé *Relève Québec*, destiné à fournir des prêts et du financement avantageux pour aider les entrepreneurs qui reprennent une entreprise familiale ou déjà existante.

Commerce extérieur

- 6 • Mise sur pied d'*Exportation Québec*, qui regroupera dans un guichet unique l'ensemble des services de soutien aux entreprises québécoises.

Tourisme

- Création d'un fonds de 5 M\$ pour soutenir la croissance des PME à vocation touristique

PLAN NORD

Miser sur les ressources naturelles

- Le budget pose les premiers jalons du Plan Nord, dont les dépenses atteindront 1,6 G\$.
- Un des premiers morceaux de ce projet est la réalisation d'infrastructures de transport pour faciliter le développement minier ou énergétique ainsi que touristique de ce territoire.
- Le gouvernement investira dans les projets privés jusqu'à 500 M\$ au cours des cinq prochaines années.

EN BREF

Malgré un budget déficitaire pour l'année 2011-2012, ainsi qu'un déficit anticipé pour 2012-2013, le gouvernement maintient le cap de l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour l'année 2013-2014. Comment le ministre des Finances compte-t-il y parvenir?

Et si les réponses se trouvaient dans le budget de 2010-2011?

BUDGET

2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018

Contribution santé	25\$	100\$	200\$						
Tarifs d'électricité					+3,7%	+3,7%	+3,7%	+3,7%	
Taxe de vente		8,5%	9,5%						
Taxe sur le carburant	↑	↑	↑	↑					

ET QUOI D'AUTRE ENCORE??



7



Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROM)
 1322, rue Ste-Julie Trois-Rivières G9A 1Y6 (819) 379 2889 rom.mauricie@gmail.com

Recherche, rédaction et mise en page : Michel Gagnon

Pour vous faire sourire... Voilà l'image qu'un caricaturiste se fait de votre coordonnatrice devant les injustices... Soyez rassurés, je suis beaucoup plus agréable quand il s'agit de vous aider !



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CANOS

L'assemblée générale annuelle du CANOS a été fixée au 1er juin prochain. Notez toute de suite cette date à votre agenda !

Lors de l'assemblée, les membres décident des orientations et des priorités d'action du CANOS pour la prochaine année. Le

Conseil d'administration vous y présentera aussi le rapport d'activités et a besoin de vous entendre pour travailler pour vous !

Ça vous dit de vous impliquer dans l'organisme, il y aura des élections pour combler des postes au Conseil d'administration et

vous pourrez peut-être découvrir un comité qui plairait !

Vous recevrez dans le courant du mois la convocation officielle !

Nous espérons vous y voir nombreux !

C'EST L'TEMPS DE RENOUVELER VOTRE ADHÉSION AU CANOS

Il y a une raison au moins qui vous a fait adhérer au CANOS et en devenir membre, et c'est maintenant l'temps de renouveler votre adhésion, si vous êtes déjà membre, et d'inviter des amis ou des proches à devenir membre aussi ! Pourquoi ? Parce que la plus grande force du CANOS, c'est ses membres ! Parce le nombre de membres démontrent l'importance que vous accordez à un organisme qui travaille à faire valoir et reconnaître vos droits !

Le CANOS regroupe des personnes qui croient que les lois du travail doivent être modifiées pour mieux protéger les non-syndiqués des abus des employeurs. Votre adhésion est importante. Si le CANOS ne renouvelle pas son membership, il lui sera de plus en plus difficile de se faire reconnaître et de défendre vos droits, et de vous offrir de l'information, des ateliers, votre bulletin, de vous accompagner à la médiation ou de vous y préparer adéquatement !

RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION ET RECRUTEZ UN NOUVEAU MEMBRE ! PARCE QU'AU TRAVAIL, MES DROITS, J'Y VOIS!

IMPRIMEZ LE BULLETIN OU TRANSFÉREZ LE À UN AMI POUR LUI FAIRE CONNAÎTRE LE CANOS !

POUR DEVENIR MEMBRE DU CANOS –remplissez le coupon d'adhésion et retournez-le par la poste accompagné de votre paiement à CANOS 39, rue Bellerive, Trois-Rivières (Québec) G8T 6J4

Nom	No tél:
Adresse	Ville
Code postal	Courriel:
Type d'emploi occupé	
Je desire adherer à titre de	membre régulier 5 \$
	membre sympathisant communautaire 50\$
	membre sympathisant syndicat 75\$
Je desire faire un don au montant de _____ \$	Je desire un reçu pour don de bienfaisance

Aucun reçu n'est émis pour la cotisation annuelle. Un reçu pour don de bienfaisance est automatique émis pour tout don de plus de 10 \$.



Comité d'action des non-syndiqué-es (CANOS)

Parce qu'au travail, mes droits, j'y vois !

39, rue Bellerive
Trois-Rivières (Québec)
G8T 6J4

Téléphone : 819-373-2332
Messagerie : canos@canosmauricie.org

Le CANOS est un organisme à but non lucratif en défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non syndiqué-es, plus particulièrement celles et ceux à faible revenu. Il vise l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes et tous et propose des modifications aux lois du travail pour atteindre cet objectif.

Le CANOS offre des ateliers d'information sur les droits au travail, un service d'information téléphonique et de l'accompagnement dans le dépôt des plaintes et lors de la médiation à la Commission des normes du travail.

Il regroupe des personnes qui croient que les lois du travail doivent être améliorées pour limiter les abus des employeurs et améliorer les conditions de travail des salariés québécois. Toute personne qui adhère à la mission peut devenir membre du CANOS en payant sa cotisation annuelle.

CANOS@CANOSMAURICIE.ORG

Le CANOS est soutenu financièrement par

**Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales**



**Centraide
Mauricie**

Québec 

La députée de Laviolette et Ministre de l'emploi et de la solidarité sociale, Julie Boulet
La députée de Champlain, Noella Champagne
La députée de Trois-Rivières, Danielle St-Amand
Le député de Nicolet-Yamaska, Jean-Martin Aussant

Mais le soutien le plus important demeure celui de nos membres, par leur adhésion morale à la cause des travailleuses et des travailleurs non-syndiqué-es !

Merci !